

Procès verbal - séance du 03 mars 2016

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Nicolas POSTIC

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RANNOU

Date de la convocation : 25 février 2016

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2016
2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2015
3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU 2015
5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2015
6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET LOTISSEMENT DE COAT PIN KERYANNICK 2015
7. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL
8. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – SERVICE EAU
9. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – SERVICE ASSAINISSEMENT
10. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COAT PIN KERYANNICK
11. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX
12. AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (PRECISIONS)
13. DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MAIRIE : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
14. DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ECOLE : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
15. FIXATION DES TARIFS POUR LES CAMPS ETE 2016 RELEVANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
16. ADOPTION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU POLE TECHNIQUE COMMUNAL
17. QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 20 janvier 2016, avec la modification suivante : « dans la délibération 2016/02/05, il fallait lire le vote suivant ; POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 »

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/02

OBJET : Adoption des comptes du receveur, exercice 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 ont été réalisées par Mme la Trésorière de Rosporden et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A 21h, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT et Isabelle NOHAIC demandent à Monsieur le Maire de noter leur retrait de l'assemblée à laquelle ils ne siègeront plus jusqu'à la fin de la séance. Ils ne participent alors plus ni aux débats, ni aux votes.

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/03**OBJET : Adoption du compte administratif 2015 – budget principal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame Pascale PICHON, 1^{ère} adjointe, préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal arrêté comme suit :

RESULTATS 2015	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 036 949,32 €	2 617 902,63 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	1 946 475,37 € 1 021 870,03 €	3 050 018,59 €	
Résultat de l'exercice N	+ 909 526,05 €	+432 115,96 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 958 929,05 €	+ 0 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	- 49 403,00 €	+ 432 115,96 €	+ 382 712,96 €

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/04**OBJET : Adoption du compte administratif 2015 – budget eau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget eau arrêté comme suit :

RESULTATS 2015	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	134 439,20 €	83 086,11 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	200 463,53 € 0 €	150 881,60 €	
Résultat de l'exercice N	+66 024,33 €	+ 67 795,49 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	+ 282 622,46 €	+ 85 728,73 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	+ 348 646,79 €	+ 153 524,22 €	+ 502 171,01 €

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/05**OBJET : Adoption du compte administratif 2015 – budget assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement arrêté comme suit :

RESULTATS 2015	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	84 327,22 €	106 494,64 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	83 680,25 € +33 964,25 €	129 948,81 €	
Résultat de l'exercice N	- 646,97 €	+23 454,17 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 45 345,93 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	-45 992,90 €	+23 454,17 €	- 22 538,73 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/06**OBJET : Adoption du compte administratif 2015 – budget lotissement de Coat Pin Keryannick**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget lotissement Coat Pin Keryannick arrêté comme suit :

RESULTATS 2015	Investissement	Fonctionnement	- TOTAL
Dépenses	0 €	14 232,40 €	
Recettes <i>(dont report de N-1 affecté au 1068)</i>	14 232,40 € 0 €	14 232,40 €	
Résultat de l'exercice N	+ 14 232,40 €	0 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 14 232,40 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	0 €	0 €	0 €

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/07**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal**

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert

par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	- 49 403,00 €	Résultat de clôture	+ 432 115,96 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	- 124 491,80 €		
RAR Recettes	0 €		
Besoin de financement	173 894,80 €	Capacité d'autofinancement	+ 432 115,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2016, comme suit :

- + 173 894,80 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 258 221,16 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 49 403,00 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/08

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – Budget eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Résultat de clôture	+ 348 646,79 €	Résultat de clôture	+ 153 524,22 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	0 €		
Besoin de financement	0 €	Capacité d'autofinancement	+ 153 524,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2016, comme suit :

- 0 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 153 524,22 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- + 348 646,79 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/09**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation – Budget assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Résultat de clôture	- 45 992,90 €	Résultat de clôture	+ 23 454,17 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	0 €		
RAR Recettes	0 €		
Besoin de financement	45 992,90 €	Capacité d'autofinancement	+23 454,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2016, comme suit :

- + 23 454,17 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 45 992,90 € : solde de la section d'investissement reporté tel quel au compte 001

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/10**OBJET : Clôture du budget annexe – Lotissement de Coat Pin Keryannick**

Considérant que les travaux concernant le budget annexe lotissement Coat Pin Keryannick sont achevés et que les dernières écritures comptables de reversement au budget principal ont été passées dans le courant de l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la clôture du budget annexe lotissement Coat Pin Keryannick.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/11**OBJET : Fiscalité directe locale ; vote des taux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux année 2015	Taux année 2016
TH	15,55 %	15,55 %
FB	19,45 %	19,45 %
FNB	43,05 %	43,05 %

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/12**OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement (1/4 du budget d'investissement 2015)*****Précisions sur la délibération 2016/01/04***

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

La délibération du 20 janvier 2016 ne mentionnait pas l'imputation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2015 (opérations), des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 076 666,80 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 519 166,70 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits d'investissement suivant la nécessité des opérations budgétaires. Le tableau en annexe est proposé.

Opération	Crédits 2015	Crédits 2016 préalables au vote du BP	
		PROP. N°1 ¼ pour chaque opération	PROP N°2 Affectation selon les opérations
101 - Cimetière	47 000,00 €	11 750,00 €	5 000,00 €
103 - Acquisition mobilier urbain	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
104 - Acquisition de matériel	108 713,00 €	27 178,25 €	62 000,00 €
106 - Travaux église	26 480,00 €	6 620,00 €	6 620,00 €
107 - Travaux voirie communale	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
109 - Travaux de bâtiments	63 250,00 €	15 812,50 €	74 000,00 €
110 - Acquisition de matériel scolaire	13 000,00 €	3 250,00 €	15 000,00 €
112 - Acquisition matériel et mobilier de bureau	15 000,00 €	3 750,00 €	6 000,00 €
113 - Aménagement du bourg	65 000,00 €	16 250,00 €	20 000,00 €
118 - Quartier de Ker Huella	85 000,00 €	21 250,00 €	-
119 - Jardins du presbytère et espaces verts	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
122 - Travaux école primaire	3 000,00 €	750,00 €	57 000,00 €
123 - Schéma directeur des eaux pluviales	4 437,60 €	1 109,40€	-
124 - Point arrêt de cars hameau de Kervran	5 000,00 €	1 250,00 €	-
125 - Extension gaz	155 000,00 €	38 750,00 €	-
126 - Maison de la santé	55 000,00 €	13 750,00 €	-
127 - EHPAD des fontaines	38 000,00 €	9 500,00 €	11 000,00 €
128 - Mairie - Médiathèque	587 886,20 €	146 971,55 €	62 046,70 €
129 - Pôle culture et loisirs - ext. Pennaneac'h	500 000,00 €	125 000,00 €	121 000,00 €
130 - Communication	2 900,00 €	725,00 €	7 500,00 €
131 - Révision PLU	30 000,00 €	-	4 000,00 €
132 - Sécurité et salubrité	-	-	4 000,00 €
TOTAL	2 076 666,80 €	519 166,70 €	519 166,70 €

Le Maire expose qu'il est plus judicieux de voter le quart des opérations suivant l'engagement déjà en cours au 3 mars et il soumet la proposition n°2 à l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des 2 possibilités retient la seconde proposition (PROP.N°2) qui affecte le quart du budget selon les opérations.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/13

OBJET : Affaires foncières ; vente d'une parcelle à Stang Flustic

Vu la demande de Monsieur et Madame GONNARD sollicitant l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section K, numéro 847 située à Stang Flustic, contigüe à la parcelle cadastrée section K numéro 844 leur appartenant, située en zone non constructible et destinée à la réalisation d'un jardin d'agrément,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 décembre 2015,

Vu le projet de division présenté par le cabinet de géomètres experts Aménagements et Territoires et en date du 2 mars 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la cession de la parcelle en cours de numérotage située à Stang Flustic d'une superficie d'environ 37 a et 80 ca (plan de bornage en cours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle au profit de Monsieur et Madame GONNARD au prix fixé à 1 500 € l'hectare.
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/14

OBJET : Demande de financement de la Mairie ; Fonds de soutien à l'investissement local

Vu la délibération 2014/06/09 demandant la conservation de la D.E.T.R au titre de la rénovation du presbytère

Vu la délibération n° 2015/02/22 présentant un plan de financement de la conversion du presbytère en mairie

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 avril 2015

Vu l'avis de marché de maîtrise d'œuvre en date du 30 juillet 2015

Vu la notification de marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études A.E.C. de Ergué-Gabéric en date du 18 décembre 2015

Vu la Circulaire de Monsieur le Préfet en date du 3 février 2016

Vu le tableau prévisionnel budgétaire proposé par la SAFI en phase programmation le 18 janvier 2015 sur lequel se basera les dossiers de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet de conversion du presbytère en mairie au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (financement possible jusqu'à 80%)

Il convient de présenter un nouveau plan de financement au regard de ce fonds d'investissement exceptionnel, d'une part, et des accords de subventions d'autre part.

Financeurs	Motif de la subvention	Montant sollicité	Montant acquis
DETR	Equipements des territoires ruraux	100 000 €	100 000 €
Conseil Départemental	Rénovation du Patrimoine et contrat de territoire	100 000 €	En cours
Réserve parlementaire	Financement des équipements des collectivités	50 000 €	En cours
Fondation du Patrimoine	Souscription et financement	50 000 €	En cours
Fonds de soutien à l'investissement local	Equipements publics : Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public et calendrier AD'AP	571 864 €	
	TOTAL des aides publiques sollicitées	871 864 €	
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage (20%)	217 966 €	
	Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)	1 089 830 €	

Le Maire expose que les travaux démarreront en septembre 2016 et que ce projet entre également dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg d'Elliant par la rénovation du patrimoine délabré et inoccupé actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'inscrire le projet de conversion du presbytère en mairie au titre du Fonds de soutien à l'investissement local.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/15**OBJET : Demande de financement de l'école ; Fonds de soutien à l'investissement local**

Vu le courrier de Monsieur le recteur d'Académie du 3 février 2016 arrêtant l'ouverture d'une classe bilingue pour l'école élémentaire du bourg,

Vu la Circulaire de Monsieur le Préfet en date du 3 février 2016,

Vu la proposition de Monsieur Hervé de Jacquilot en date du 2 mars 2016,

Vu le montant des travaux estimés à 70 000 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet d'extension de l'école élémentaire publique au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (financement possible jusqu'à 80%).

Il convient de présenter un plan de financement dans le cadre de ce fonds d'investissement exceptionnel.

Financeurs	Motif de la subvention	Montant sollicité
Fonds de soutien à l'investissement local	Equipements publics : construction d'un service à l'enfance	42 500 €
Contrat de territoire	Création de classe bilingue	25 500 €
	TOTAL des aides publiques sollicitées	68 000 €
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage (20%)	17 000 €
	Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)	85 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'inscrire le projet de d'extension de l'école élémentaire publique au titre du Fonds de soutien à l'investissement local.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/16**OBJET : Fixation des tarifs pour les camps été 2016 relevant de l'Accueil de Loisirs**

Il est du rôle du conseil municipal de fixer les tarifs pour les camps organisés par l'Accueil de loisirs communal, en été. La proposition soumise à l'assemblée est la suivante :

CAMP	PERIODES	LIEU	TARIFS	
			Elliant/Tourc'h	Extérieurs + 30 %
LUTINS (4/5 ANS)	7 au 8 juillet	La ferme de Morgane Coadou à Elliant	39 €	51 €
TURLUTINS (5/7 ANS)	11 au 13 juillet	La ferme de Morgane Coadou à Elliant	67 €	87 €
PIRATES ET CORSAIRES (7/9 ANS)	11 au 15 juillet	LARMOR PLAGE	115 €	150 €
MULTISPORTS (8/12 ANS)	11 au 15 juillet	LARMOR PLAGE	115 €	150 €
PONEY (8/11 ANS)	18 au 22 juillet	LARMOR PLAGE	115 €	150 €
NEVERLAND : LE MONDE IMAGINAIRE (6/8 ANS)	25 au 29 juillet	LARMOR PLAGE	115 €	150 €
VOILE (10/12 ANS)	25 au 29 juillet	LARMOR PLAGE	115 €	150 €
MULTISPORTS PRE-ADOS (12/14 ANS)	18 au 22 juillet	LARMOR PLAGE	115 €	150 €
MINI RAID AVENTURE PREADOS (12/14 ANS)	11 au 15 juillet	CAMP ITINERANT SUR PLUSIEURS COMMUNES	100 €	130 €

Le règlement sera divisé en 2 factures : la moitié en juillet, la moitié en août. En cas d'annulation, pour raison autre que médicale, 30% du montant du camp seront facturés.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/17

OBJET : Modification du protocole RTT du Pôle technique

Par délibération du 2 février 2002 modifiée par délibération du 12 octobre 2012, le conseil municipal d'ELLIANT s'est prononcé sur les modalités d'aménagement du temps de travail du pôle technique. Compte tenu des propositions de réaménagement faites par les agents du pôle technique et par l'autorité territoriale, Monsieur le Maire propose de modifier le protocole d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) existant et de définir l'aménagement suivant :

- Nombre de jours RTT : 11 jours (identique)
- Période de liquidation des jours RTT : du 1^{er} octobre au 31 mars (allongement de la période)
- Modalités de liquidation des jours RTT : journée
- Cycle de travail :
 - Saison haute : 12 semaines (d'avril à juin) – 40 heures hebdomadaires
 - Saison basse : de juillet à mars – alternance 1 semaine à 40h / 1 semaine à 32h
- Horaires fixes : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 toute l'année
- Congés annuels : en raison des nécessités de service, les jours de congés annuels ne pourront être utilisés en saison haute

	Saison haute	Saison basse (5 jours ouvrés)	Saison basse (4 jours ouvrés)	TOTAL ANNUEL
Heures rémunérées (comprend congés et fériés)	480 heures <i>(12 sem. X 40 heures)</i>	800 heures <i>(20 sem. X 40 heures)</i>	640 heures <i>(20 sem. X 32 heures)</i>	1 920 heures
Heures effectives	423,82 heures <i>(480 X 1607/1820)</i>	706,37 heures <i>(800 X 1607/1820)</i>	565,10 heures <i>(640 X 1607/1820)</i>	1 695 heures
Nombre de jours d'ARTT	1 695 – 1607 = 88 heures soit 11 jours d'ARTT (88 / 8)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 te relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations du 2 février 2002 et 1^{er} octobre 2012 relative au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à l'instauration d'une journée de solidarité ;

Vu l'article 115 de la loi des finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 février 2016 ;

- décide d'adopter le nouveau protocole ARTT à compter du 1^{er} janvier 2016

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/18

OBJET : Mise en place des astreintes au Pôle technique

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service à la population, il convient de revoir le régime d'astreintes ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 2 février 2016 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
intervention sur les réseaux d'assainissement en cas de pollution ou de menace de pollution, maintenance urgente des bâtiments communaux, opération de déneigement, intervention de mise en sécurité des réseaux et infrastructures routières en cas d'intempéries (ex : intervention sur les réseaux, opérations de sablage, de déneigement)	Pôle technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens	<p>Roulements et horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - astreinte à la semaine complète pour 3 agents avec un roulement 1 semaine sur 3 (1 semaine sur 2 en période de congés annuels) - astreinte du samedi pour les autres agents titulaires, stagiaires et contractuels du pôle technique avec un roulement d'1 samedi sur 4 ou 5 - délai de prévenance en cas de modification du planning : supérieur à 15 jours (NB : pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours) <p>Moyens mis à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - téléphone pour les 2 types d'astreinte - véhicule de service pour l'astreinte à la semaine complète <p>Païement ou compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des astreintes : païement - Des interventions : récupération des heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le régime des astreintes proposé à compter du 1^{er} janvier 2016

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/19**OBJET : Règlement pour l'utilisation des salles et du matériel de la commune**

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative en date du 23 février 2016, il est proposé à l'assemblée d'adopter un règlement pour la bonne utilisation des salles et du matériel mis à la disposition par la commune pour les associations.

Ce règlement a fait l'objet de plusieurs réunions de réflexion.

Le règlement se trouve en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal décide d'adopter le règlement proposé.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/02/20

OBJET : Ratio pour l'avancement de grade des agents de la collectivité

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité **à 100 %** pour tous les grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h55